

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Parking Jacques Oudry – Avenue des Anciens Combattants d’Afrique du Nord**

Le Maire de la commune d’Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L’instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l’arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 14 juin 2024, par le cabinet du maire, en vue d’organiser la manifestation « Ozoir Plage »,

**AFFICHÉ**  
LE .. 21.06.2024

**CONSIDERANT** qu’il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A l’occasion de l’évènement estival « Ozoir Plage », organisé du 29 juin au 4 août 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés :

- Du vendredi 28 juin 2024 à 08h00 au lundi 05 août 2024 à 17h00
  - Sur le parking Jacques Oudry, 2 places de stationnement seront réservées pour la pose de toilettes publiques.
- Du samedi 29 juin 2024 à 08h00 au dimanche 30 juin 2024 à 1h00
  - Sur l’avenue des Anciens Combattants d’Afrique du Nord, du rond-point de l’avenue du Général de Gaulle à l’entrée du parking Jacques Oudry, la circulation et le stationnement seront interdits, pour l’organisation de shows de BMX et l’installation de modules pour de l’initiation à la trottinette.
- Du mardi 23 juin 2024 à 08h00 au lundi 05 août 2024 à 1h00
  - Sur le parking Jacques Oudry, 15 places de stationnement et le fond du parking, seront réservés pour les véhicules des forains.

Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d’enlèvement, sur les espaces réservés, sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

**ARTICLE 2** : L’entrée des animaux domestiques tels que les chiens, tenus ou non tenus en laisse, sera interdite dans le parc Jacques Oudry aux horaires d’ouverture d’Ozoir Plage.

**ARTICLE 3** : Il sera interdit de fumer ou de vapoter sur le parc Jacques Oudry, sauf dans les 2 zones fumeurs mentionnées sur le site.

**ARTICLE 4** : La circulation des 2 roues motorisés et des vélos sera interdite dans le parc Jacques Oudry, aux horaires d’ouverture d’Ozoir Plage.

**ARTICLE 5** : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 juin 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO

